Délibération N° : 2024/003

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Champoly, le 25 janvier 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, PEREZ Gérard,

Absent excusé : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION RONALPIA:

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

RONALPIA est une association dont l'objectif est de : détecter, sélectionner, accompagner et accueillir des porteurs de projets répondant à des besoins du territoire en termes d'innovation sociale, sociétale ou environnementale.

Présent sur 6 départements de la Région AURA, il existe 2 antennes sur le département Ligérien : Saint Etienne et Neulise pour le Pays Roannais.

Fin 2023, le comité de sélection n'a pas permis de détecter assez de candidats potentiels pour la phase d'incubation (accompagnement par des cours collectifs et individuels pendant 9 mois).

Seulement quatre candidats ont été retenus pour intégrer la promotion 2024 mais aucun à l'échelle du service unifié.

En compensation, l'association propose la mise en place d'autres actions sur le territoire en 2024 :

- -Poursuivre l'action de détection, de sélection et d'accompagnement de projets-parcours d'accompagnement « enrichi » :
- -Déploiement des séances d'information « Outille toi » au près des territoires ;
- -Mise en place des cycles « Lance toi » (4 jours d'accompagnement ante création).

Cet élargissement des missions vise à renforcer les coopérations avec les partenaires locaux et à asseoir la pérennité de l'antenne RONALPIA sur le territoire malgré le contexte actuel.

La CCPU et RONALPIA ont signé une convention jusqu'à fin 2024.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention pour acter l'élargissement des missions proposées par RONALPIA aux EPCI du Roannais. (Charlieu Belmont, CCVAI, CCPU, COPLER)

Ainsi, la participation financière plafonnée à 4 724 euros /an pour le suivi de deux projets en incubation pourrait être ramenée à 1 300€ si aucun porteur de projet ne bénéficie du dispositif d'incubation en 2024.

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE cette opération selon les modalités décrites ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant et toutes les pièces à intervenir en lien avec ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 janvier 2024

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 1er février 2024